

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

---

**UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER**

---

**FACULTE DE SANTE**

**Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical**

Site du 37 allées Jules Guesde  
Téléphone : 05 61 14 59 23

<http://www.medecine.ups-tlse.fr>

**ANNEXES**

**AUX MODALITES D'EVALUATION ET DE CONTROLE DES  
CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C)**

**CHARTRE DES EXAMENS  
STAGES HOSPITALIERS**

**Deuxième cycle des études maïeutiques**

**Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques  
1<sup>ère</sup> année  
(DFASMa1)**

**Année universitaire 2022-2023**

## MODALITES D'EVALUATION ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

### 1<sup>ère</sup> année du DIPLOME de FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MAIEUTIQUES (DFASMa1)

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2011-440 du 20 avril 2011,

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 (JO 28 mars 2013) relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de sage-femme,

Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022,

Vu la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022,

## 1. Organisation des enseignements

Les études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme se composent de deux cycles :

Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa); il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres correspondent à la première année commune aux études de santé, organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé.

Le **deuxième cycle** sanctionne l'acquisition d'une **Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa)** ; il comprend quatre semestres de formation (semestres 7 à 10) validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

## 1.1 Les unités d'enseignements théoriques, cliniques et transversales

### Semestre 7

- UE 1 : Obstétrique - Maïeutique
- UE 2 : Néonatalogie – Pédiatrie
- UE 3 : Gynécologie - Santé gènesique

### Semestre 8

- UE 1 : Obstétrique - Maïeutique
- UE 2 : Néonatalogie – Pédiatrie
- UE 4 : Pharmacologie
- UE 5 : Sciences Humaines et sociales – Droit- Management
- UE 6 : Démarche de recherche

### Semestres 7 et 8 :

- UE 9 : Démarche clinique
- UE 10 : Stages cliniques

## 1.2 Les unités d'enseignements optionnelles du DFASMa 1

### **Modalités de validation des UE optionnelles**

Le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques (DFASMa) ne sera délivré qu'en fin de 2<sup>ème</sup> année lorsque l'étudiant aura capitalisé au total **8 ECTS**.

Durant la 1<sup>ère</sup> année de DFASMa, les étudiants devront capitaliser au **minimum 3 ECTS**

Si le nombre d'ECTS validés en DFASMa1 est supérieur à 2, il donne droit à une capitalisation du surplus en DFASMa2.

(cf. détails des UE optionnelles en Annexe 1)

## 2. Modalités de contrôle des connaissances

2.1 Deux sessions d'examen sont organisées dans l'année.

2.2 Organisation des épreuves

### UNITES D'ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

#### Semestre 7 - modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes

Unités Enseignements	Disciplines	Responsable discipline	Nature de l'épreuve	Durée	Note discipline	Note globale UE	ECTS
<b>UE 1 Obstétrique- Maïeutique</b>	Pathologies obstétricales	Pr C. VAYSSIERE	2 CC+ 2QDC	90 mn	/ 60	/ 80	10 ECTS
	Pathologies médico-chirurgicales associées à la grossesse	Dr L. CONNAN	2 CC	60 mn	/ 20		
<b>UE 2 Néonatalogie - Pédiatrie</b>	Nouveau-né et pathologies maternelles	Pr J. SIZUN	2 CC	30 mn	/ 20	/ 20	2 ECTS
<b>UE 3 Gynécologie - Santé Génésique</b>	Santé génésique	Pr C. VAYSSIERE	1 CC + 3 QDC	60 mn	/ 40	/ 40	5 ECTS

#### Semestre 8 – modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes

Unités Enseignements	Disciplines	Responsable discipline	Nature épreuve	Durée	Note discipline	Note globale UE	ECTS
<b>UE 1 Obstétrique- Maïeutique</b>	Préparation à la naissance et à la parentalité	Mme D. BONNET	1CC + 1 QRC	30 mn	/10	/ 30	3 ECTS
	Anesthésie en obstétrique	Dr. E. BECHET	1 CC + 1 QDC	30 mn	/ 20		
<b>UE 2 Néonatalogie – Pédiatrie</b>	Pathologies malformatives	Pr. J. SIZUN	2 CC	30 mn	/30	/ 60	7 ECTS
	Prise en charge du NN malade et urgences néonatales	Dr I. GLORIEUX	2 CC	30 mn	/ 30		
<b>UE 4 Pharmacologie</b>	Pharmacologie appliquée	Dr C. DAMASE-MICHEL	2 QRC ou CC	30 mn	/20	/20	1 ECTS
<b>UE 5 SHS - Droit</b>	Psychologie et Psychiatrie	Pr JP. RAYNAUD	5 à 6 QROC	60 mn	/30	/30	3 ECTS
<b>UE 6 Démarche de Recherche</b>	Démarche de recherche	Pr I. TACK Mme Coralie FREGONESE	Soutenance orale d'un projet de recherche	10 mn	/ 20	/ 20	2 ECTS

## UNITES D'ENSEIGNEMENTS CLINIQUES

Semestres 7 et 8 – modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes

Unités Enseignements	Disciplines	Responsable discipline	Nature épreuve	Durée	Note discipline	Note globale UE	ECTS
<b>UE 9 Démarche Clinique</b>	Démarche clinique n°1	Mme Coralie FREGONESE	Contrôle connaissances cliniques	2 h	/ 30	/ 60	6 ECTS
	Démarche clinique n°2		Contrôle connaissances cliniques	2 h	/ 30		
<b>UE 10 Stages Cliniques</b>	Stage clinique 1	Mme Anna Rita CASCIONE	Validation stage	3 semaines	/ 30	/30	3 ECTS
	Stage clinique 2		Validation stage	3 semaines	/ 30	/30	3 ECTS
	Stage clinique 3		Validation stage	3 semaines	/ 30	/30	3 ECTS
	Stage clinique 4		Validation stage	3 semaines	/ 30	/30	3 ECTS
	Stage clinique 5		Validation stage	3 semaines	/ 30	/30	3 ECTS
	Stage clinique 6		Validation stage	3 semaines	/ 30	/30	3 ECTS
	Stage clinique 7		Validation stage	3 semaines	/ 30	/30	3 ECTS

### 3. Admission à l'issue des sessions des jurys

#### 3.1 Admission à l'issue de la 1<sup>ère</sup> session des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>èmes</sup> semestres

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1<sup>ère</sup> session des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>èmes</sup> semestres, les candidats doivent :

- Avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des unités d'enseignements théoriques et cliniques
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves théoriques, pratiques et cliniques
- **Il existe une compensation semestrielle** qui concerne les **Unités d'Enseignement théoriques** et permet la validation d'un semestre alors que toutes les UE de ce semestre n'ont pas été validées individuellement

**Les règles de compensation** sont les suivantes :

- Le seuil de compensation est de 8/20
  - La moyenne générale des notes obtenues pour les UE du semestre est supérieure ou égale à 10/20
  - Cette compensation n'est pas applicable **aux Unités d'Enseignement cliniques** qui doivent obtenir la moyenne.
- Avoir **validé les UE Stages Cliniques**
    - La **présence en stage est obligatoire**. Sa validation est prononcée par le responsable du stage. Elle s'effectue, à l'issue d'un entretien, sur l'implication de l'étudiant (présence, réalisation d'objectifs institutionnels et personnels, acquisition de compétences).
    - Un stage est validé lorsqu'il a obtenu une **note supérieure ou égale à 15/30**

- **Il n'existe pas de compensation entre les stages**
- Un stage non validé devra être récupéré durant l'année universitaire en cours

### 3.2 Admission à l'issue de la 2<sup>ème</sup> session

Une 2<sup>ème</sup> session d'examen est organisée en juillet.

Elle concerne les candidats qui ont obtenu une note globale inférieure à la moyenne dans une ou plusieurs des unités d'enseignements.

Ils gardent le bénéfice des disciplines dans lesquelles ils ont obtenu la moyenne au sein d'une UE, ainsi que le bénéfice des UE dans lesquelles ils ont obtenu la moyenne

Les modalités de cette 2<sup>ème</sup> session sont les mêmes que celles de la 1<sup>ère</sup> session.

### 3.3 Admission en 2<sup>ème</sup> année du diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques (DFASMa 2)

Pour être déclarés admis, les étudiants devront avoir obligatoirement :

- Avoir validé l'ensemble des unités d'enseignements théoriques et cliniques des deux semestres de la 1<sup>ère</sup> année.
- Avoir validé les stages afférents à la 1<sup>ère</sup> année.

#### Conditions de redoublement :

- L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2<sup>ème</sup> session d'examen redouble.
- Une dette **d'un STAGE non validé** en DFASMa1 est acceptée pour **une durée d'un an** ; dans ce cas, l'étudiant est autorisé à intégrer le DFASMa 2 sous réserve de validation du stage manquant dans l'année universitaire afférente. En cas de non validation à l'issue du DFASMa2, l'étudiant redouble pour valider le stage invalidé au cours du DFASMa1.

## 4. Prise en charge des étudiants en situation de handicap

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

## 5. Conditions sanitaires

Si les conditions sanitaires le nécessitent, des adaptations pourront être faites selon les préconisations du ministère des tutelles.

Les enseignements, cours magistraux et enseignements dirigés pourront être proposés à distance sur plateforme numérique. Les modalités de contrôle des connaissances telles que décrites en présentiel sont transposables en distanciel autant que possible. Les contrôles continus n'ayant pas été réalisés en séance seront neutralisés.

## Annexe 1: Unités d'enseignement optionnelles (8 ECTS à valider à la fin du DFASMa 2)

UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES du DFASMa			
<b>ANGLAIS MEDICAL</b> (Mme E HANCOCK)	15h d'enseignement en DFASM 1 15h en DFASMa 2	<b>Modalités de validation :</b> - en DFASMa1 : présentiel et production d'un abstract <b>noté sur 10</b> - en DFASMa 2 épreuve orale : consultation réalisée en anglais <b>notée sur 10</b> <b>- Validation si note <math>\geq 10/20</math></b>	<b>3 ECTS</b>
<b>AFGSU (CESU)</b>	21 h d'enseignement en DFASMa 1 sous forme de CM (3h) et TP (18h)	<b>Modalités de validation :</b> -Validation sur présentiel et réalisation des manœuvres - Obtention de l'AFGSU	<b>3 ECTS</b>

Pour compléter les UE optionnelles, les étudiants peuvent choisir des UE dans la liste ci-dessous

UE OPTIONNELLES LIBRE CHOIX			
<b>ACTIVITES EVENEMENTIELLES</b> (Responsable Mme D BONNET )	Participation au minimum à <b>2 événements</b> (Infosup / Téléthon / JPO, ....)	Validation sur présentiel	<b>1 ECTS</b> pour 2 événements
<b>CONGRES</b> (Responsable Mme D BONNET )	Présence validée pour <b>1 journée de congrès ou conférence</b> (Infogyn / Maternip / ...)	Validation sur attestation de présence délivrée par l'organisme de formation	<b>1 ECTS</b> par journée de formation
<b>EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE</b> (responsable Pôle Sport)	16 heures de présentiel	Validation sur présentiel	<b>2 ECTS</b>
<b>UE de MASTER Parcours CORPS DE SANTE</b> (Responsable Pr I.BERRY)	Accessibles en UE optionnelles uniquement à partir d'un projet global de M 1 en vue d'accéder à un M 2.  Un parcours dérogatoire en M 1 pour les étudiants de corps de santé permet de valider 34 ECTS pour le diplôme de sage-femme. Le complément de 26 ECTS s'effectue sous forme d'UE associé à un stage d'un mois  La durée de l'enseignement (cours –TD-TP) est fonction de l'UE choisie dans les 30 UE théoriques situées dans les mentions : Biologie/Santé – Santé Publique - Biochimie/Biotechnologie-	Pour valider l'ensemble du M 1 à l'issue de l'obtention du DE de SF :  Validation de 3 UE de 6 ECTS (dont au moins 1 UE biologie moléculaire) selon les modalités spécifiques à chaque UE  Réalisation d'un stage d'un mois minimum dans un laboratoire labélisé = 8 ECTS  Rédaction et présentation orale d'un rapport de stage	Nombre ESCT acquis en fonction des UE validées
<b>ENGAGEMENT ASSOCIATIF ETUDIANT</b> (Responsable Mme D BONNET )	Cette UE nécessite un engagement associatif ou citoyen dans le cadre ou non de l'université  Cet engagement fait l'objet d'une procédure contractuelle en vue d'un éventuel aménagement d'études.  La demande doit être faite dans le mois qui suit la rentrée (lettre motivée, relevé prévisionnel des activités envisagées, ...)  Les mêmes activités ne donnent lieu qu'à UNE seule validation au cours du cursus de formation (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> cycle)	<b>Durée minimale :</b> - D'engagement = 1 an - De travail = 30 h  <b>Validation</b> sur présentation <b>d'un dossier de synthèse de 5 pages</b> présentant un bilan d'engagement avec description de l'association, des activités réalisées et de l'implication de l'étudiant (projets menés avec apport personnel de l'étudiant et bénéfice retiré par celui-ci noté sur 20 UE validée si note $\geq 10/20$	<b>3 ECTS</b>